

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

S.T. 87/26

Objet:

ENTRETIEN DU NIVEAU  
SEPARATIF ROYAN/ST GEORGES  
DE DIDONNE.  
Convention tripartite

DATE DE CONVOCATION

13 Mars 1987

DATE D'AFFICHAGE

13 Mars 1987

Nombre de conseillers  
en exercice 33

Nombre de présents 24

Nombre de votants 21

13 POUR  
1 CONTRE  
7 ABSTENTIONS  
9 ne prennent pas  
part au vote

REGU A LA MAIRIE DE ROCHEFORT, LE

13. MAI 1987

APPLICATION LUNES 82218  
du 2-3-1982

# Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt sept

le 23 MARS

à 19 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. de LIPKOWSKI Député-Maire

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - FABER - TAP - BOUDET -  
DAUZIDOU - BENOIT - Mmes LAFAYE - BUCHET - M. BARBET -  
Mme BARRAUD-DUCHERON - MM. BIROUET - CANDAU - Mme CENAC -  
M. COUNIL - Mmes DE GAYE - DEVIGNE - GAUDIN - JEAN - MM. LACOTTE -  
LE GUEUT - MARCONI - MONNARD - PAPEAU - POTERNEC - REVOLAT -  
ROUDOT - THOMAS

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BUSSEREAU par M. BENOIT - M. BERNARD par M.  
M. FABER - Mme FONTAN par Mme BARRAUD-DUCHERON - M. GEOFFROY  
par M. CANDAU - M. LAPERCHE par M. ROUDOT

Absents Excusés: M. MOST

Mme DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

A 20 h 15 M. LACOTTE et Mme GAUDIN quittent la séance,  
M. LACOTTE ayant donné pouvoir à Mme JEAN -

A 20 h 45 M. COUNIL quitte la séance sans donner de pouvoir.

M. le Rapporteur expose :

Par délibération en date du 27 Janvier 1986, le Conseil Municipal  
a fait connaître sa volonté d'acquiescer les parcelles constituant le  
niveau séparatif entre ROYAN et ST GEORGES-de-DIDONNE.

L'entretien et l'aménagement (busage partiel et reprofilage) de  
ces lieux ont fait l'objet d'un dossier technique dressé par l'UNIMA  
qui a évalué les travaux à 640.000 Frs T.T.C.

La convention proposée, à intervenir entre la Commune de ROYAN,  
celle de ST GEORGES-de-DIDONNE et l'Association Syndicale Forcée des  
Marais de Boube et Belmont, vendresse, comporte l'engagement pour les  
deux communes de réaliser ces travaux sur TROIS années (1987, 1988 et  
1989) répartis par moitié pour chacune d'entre elles.

Un planning technique du projet sera dressé pour déterminer  
chaque phase.

Il est à noter que la charge financière pour chaque commune sera  
diminuée des subventions qui pourraient être accordées par l'Etat et  
le Département (possibilité jusqu'à 50 % du coût H.T.).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver cette convention et d'autoriser M.le Député-Maire ou M.le Premier Adjoint agissant par délégation, à la signer,
- de solliciter de l'Etat et du Département des subventions au taux le plus élevé pour la réalisation des travaux estimés à 640.000 Fra T.T.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de M.le Rapporteur,

VU le projet de convention ci-annexé,

VU la délibération du Conseil Municipal de ST GEORGES-de-DIDONNE en date du 18 AOUT 1986,

DECIDE :

- d'approuver la convention à intervenir entre la Commune de ROYAN, la Commune de ST GEORGES-de-DIDONNE et l'Association Syndicale Forcée des Marais de Boube et Belmont,
- d'autoriser M.le Député-Maire ou M.le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer la convention,
- de s'engager à réaliser les travaux sur TROIS (3) ans pour la partie revenant à la Ville de ROYAN, l'autre moitié étant prise en charge par la Ville de ST GEORGES-de-DIDONNE qui en a délibéré le 18 AOUT 1986.
- de solliciter de l'ETAT et du DEPARTEMENT des subventions au taux le plus élevé pour la réalisation des travaux.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS  
ONT SIGNE AU REGISTRE MM.LES MEMBRES PRESENTS

POUR EXTRAIT CONFORME

Pr le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,



J.P. FABER

Reçu le 26 MARS 1987

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE  
POCHEFORT, D.

13. MAI 1987

APPLICATION LOI N° 2213  
du 2-3-1982

MARTELS DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE  
15 MAI 1987  
ENTRETIEN DU RIVEAU SEPARATIF  
ROYAN/ST GEORGES-DE-DIDONNE  
N° 78  
CONVENTION

ENTRE :

L'Association Syndicale Forcée des Marais de Boube et Belmont, représentée par son Président, Monsieur Jacques CONTE, agissant en vertu d'une délibération de sa Commission Administrative en date du 9 Août 1985,

ET :

La Commune de ST GEORGES-de-DIDONNE représentée par son Maire, Monsieur Charles MARTEL, agissant en vertu d'une délibération de son Conseil Municipal du 18 AOUT 1986,

La Commune de ROYAN représentée par son Député-Maire, Monsieur Jean-Noël DE LIPKOWSKI, agissant en vertu d'une délibération de son Conseil Municipal du 23 MARS 1987

EXPOSE :

En 1980, l'Association Syndicale a chargé l'UNIMA, sous le contrôle de la D.D.A.F., de l'étude d'un projet d'assainissement par pompage des 241 ha de marais inscrits dans son périmètre syndical.

- Situation hydraulique :

Les eaux en provenance des bassins versants rural et urbain se déversent à la Gironde par le riveau qui forme limite entre les communes de ROYAN et de ST-GEORGES-de-DIDONNE.

Le débit décennal en provenance du marais à la hauteur du Pont Rouge, sous le CD 730, est de 1,800 m<sup>3</sup>/s. A ce débit, il convient d'ajouter 0,600 m<sup>3</sup>/s en provenance des zones urbanisées extérieures au bassin versant du marais.

C'est donc un débit de 2,400 m<sup>3</sup>/s que doit écouler le riveau à partir du Pont Rouge.

Or, le riveau, dans son état actuel, ne permet pas d'écouler ce débit si sa section amont n'est pas aménagée.

- Aménagement de la section amont du Riveau :

Le Riveau doit être entretenu sur 582m du Pont Rouge au Pont des Ecureuils.

...

- Financement de l'opération :

Le projet dressé par l'UNIMA s'élève en valeur actuelle à 640.000 Frs T.T.C. Les deux communes s'engagent à réaliser ce programme sur TROIS ans réparti financièrement par moitié pour chacune d'elle.

Les travaux feront l'objet d'un planning accepté par les deux communes au titre des exercices 1987 - 1988 et 1989 qui déterminera les phases de l'opération selon les prescriptions techniques fournies par l'UNIMA.

Le projet sera présenté pour être inscrit aux programmes subventionnés par l'Etat et le Département au titre du schéma d'aménagement des Marais de l'Ouest.

OBJET DE LA CONVENTION :

En contrepartie de la prise en charge par les communes de ST-GEORGES-de-DIDONNE et de ROYAN du financement des travaux d'aménagement de la partie amont du Riveau, l'Association Syndicale cède aux communes de ST-GEORGES-de-DIDONNE et de ROYAN, pour le franc symbolique, les terrains syndicaux longeant le Riveau du Pont Rouge à la Gironde (Bd GARNIER) ; chacune des communes devenant propriétaire des terrains de l'Association inscrits sur son territoire communal.

Cette cession est consentie sous les conditions et réserves suivantes :

- Entretien du riveau :

Les communes feront leur affaire de l'entretien du riveau de façon que cet émissaire garde sa capacité de débit. Les frais correspondants seront partagés au prorata de leur charge d'investissement.

- Busage du riveau :

Le riveau pourra être busé suivant les prescriptions techniques fournies par l'UNIMA : busage de 1750 m/m à 2000 m/m de diamètre avec regards de visite espacés au maximum de 100m.

Le Maire de la Commune  
de ST GEORGES-de-DIDONNE,



Le Député-Maire  
de la Commune de ROYAN,



Le Président de l'Association  
Syndicale de Boube et Belmont,

Recu le 26 MARS 1987

RECU A LA SOUS-PREFECTURE  
ROCHEFORT ENTRETIEN DU NIVEAU SEPARATIF  
ROYAN/ST GEORGES-DE-DIDONNE  
04. JUIN 1987  
APPLICATION LOI N° 82213 CONVENTION  
du 2-3-1982

ENTRE :

L'Association Syndicale Forcée des Marais de Boube et Belmont, représentée par son Président, Monsieur Jacques CONTE, agissant en vertu d'une délibération de sa Commission Administrative en date du 9 Août 1985,

ET :

La Commune de ST GEORGES-de-DIDONNE représentée par son Maire, Monsieur Charles MARTEL, agissant en vertu d'une délibération de son Conseil Municipal du 18 AOUT 1986,

La Commune de ROYAN représentée par son Député-Maire, Monsieur Jean-Noël DE LIPKOWSKI, agissant en vertu d'une délibération de son Conseil Municipal du 23 MARS 1987

EXPOSE :

En 1980, l'Association Syndicale a chargé l'UNIMA, sous le contrôle de la D.D.A.F., de l'étude d'un projet d'assainissement par pompage des 241 ha de marais inscrits dans son périmètre syndical.

- Situation hydraulique :

Les eaux en provenance des bassins versants rural et urbain se déversent à la Gironde par le riveau qui forme limite entre les communes de ROYAN et de ST-GEORGES-de-DIDONNE.

Le débit décennal en provenance du marais à la hauteur du Pont Rouge, sous le CD 730, est de 1,800 m<sup>3</sup>/s. A ce débit, il convient d'ajouter 0,600 m<sup>3</sup>/s en provenance des zones urbanisées extérieures au bassin versant du marais.

C'est donc un débit de 2,400 m<sup>3</sup>/s que doit écouler le riveau à partir du Pont Rouge.

Or, le riveau, dans son état actuel, ne permet pas d'écouler ce débit si sa section amont n'est pas aménagée.

- Aménagement de la section amont du Riveau :

Le Riveau doit être entretenu sur 582m du Pont Rouge au Pont des Ecureuils.

...

- Financement de l'opération :

Le projet dressé par l'UNIMA s'élève en valeur actuelle à 640.000 Frs T.T.C. Les deux communes s'engagent à réaliser ce programme sur TROIS ans réparti financièrement par moitié pour chacune d'elle.

Les travaux feront l'objet d'un planning accepté par les deux communes au titre des exercices 1987 - 1988 et 1989 qui déterminera les phases de l'opération selon les prescriptions techniques fournies par l'UNIMA.

Le projet sera présenté pour être inscrit aux programmes subventionnés par l'Etat et le Département au titre du schéma d'aménagement des Marais de l'Ouest.

OBJET DE LA CONVENTION :

En contrepartie de la prise en charge par les communes de ST-GEORGES-de-DIDONNE et de ROYAN du financement des travaux d'aménagement de la partie amont du Riveau, l'Association Syndicale cède aux communes de ST-GEORGES-de-DIDONNE et de ROYAN, pour le franc symbolique, les terrains syndicaux longeant le Riveau du Pont Rouge à la Gironde (Bd GARNIER) ; chacune des communes devenant propriétaire des terrains de l'Association inscrits sur son territoire communal.

Cette cession est consentie sous les conditions et réserves suivantes :

- Entretien du riveau :

Les communes feront leur affaire de l'entretien du riveau de façon que cet émissaire garde sa capacité de débit. Les frais correspondants seront partagés au prorata de leur charge d'investissement.

- Busage du riveau :

Le riveau pourra être basé suivant les prescriptions techniques fournies par l'UNIMA : busage de 1750 m/m à 2000 m/m de diamètre avec regards de visite espacés au maximum de 100m.

Le Maire de la Commune de ST GEORGES-de-DIDONNE,

Le Député-Maire de la Commune de ROYAN;



**APPROUVE**

ROCHEFORT-sur-MER, le 24 JUIN 1987

Le Sous-Préfet

Commissaire Adjoint de la République de l'Arrondissement de Rochefort

Le Président de l'Association Syndicale de Boube et Belmont,



André [Signature]

BORDEREAU D'ENVOI

JG/SR

à M. le DIRECTEUR. DEPARTEMENTAL. DE. L'AGRICULTURE. ET. DE. LA. FORET

S/C. de. M. le. PREFET, COMMISSAIRE. DE. LA. REPUBLIQUE. du. Département. de. CHARENTE

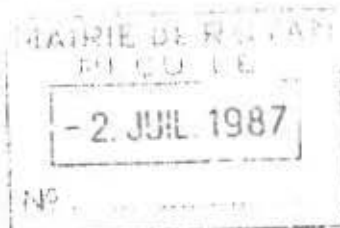
MARITIME. -- DIRECTION. DES. ACTIONS. DE. L'ETAT. (3ème. D). - Bureau. du. Plan. de la  
Programmation et de l'Aménagement du Territoire (2ème B) - LA ROCHELLE

NOMBRE de PIECES	DESIGNATION DE L'AFFAIRE ET DES PIECES	OBJET
	<u>SYNDICAT DE MARAIS DE BOUBES ET BELMONT</u>  Entretien du riveau séparatif ROYAN - SAINT GEORGES DE DIDONNE ----- Convention tripartite: Communes de: ROYAN et ST GEORGES DE DIDONNE et SYNDICAT DES MARAIS DE BOUBES ET BELMONT ----- Demande de subventions formulées par les collectivités -----	
2 ex	de chacune des délibérations des conseils municipaux de: - ROYAN en date du 23 Mars 1987; - ST GEORGES DE DIDONNE en date du 18 Aout 1986	Transmis pour information et suite à donner.
1 ex	Délibération du Comité syndical en date du 11 Juillet 1986,	
2 ex	Convention dûment approuvée.	<u>Copie pour information à:</u> M. le Maire de ROYAN  P. J.: 1 convention

Reçu les pièces détaillées ci-dessus.

A.....le.....

LE SOUS-PREFET  
COMMISSAIRE-ADJOINT DE LA REPUBLIQUE  
de l'Arrondissement de ROCHEFORT



André DELAHAYE